



COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 7 décembre 2021

DELIBERATION N° CFVU-2021-28-DLC-002

RESULTAT DU VOTE
Nombre de votants : 25
Voix favorables : 25
Voix défavorables : 0
Abstentions : 0

portant création d'une action de formation en Français en faveur des étudiants de l'Ecole Européenne de Droit

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
- **Vu** la charte des examens en vigueur
- **Vu** la charte du Département Langues et Cultures

Considérant qu'il appartient à la Commission de la Formation de la Vie Universitaire d'adopter les mesures recherchant la réussite du plus grand nombre d'étudiants, et notamment, celles qui sont mises en œuvre en faveur des étudiants,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, adopte :

Les règles relatives au fonctionnement de l'action de formation en Français Langue Etrangère en faveur des étudiants non francophones de la faculté de droit et science politique sont fixées comme suit :

TITRE I DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er}. Objectifs

Un enseignement de Français est dispensé aux étudiants non francophones inscrits en double diplôme, du L3 au M1 organisé par l'Ecole Européenne de Droit (ESL). Cet enseignement est un dispositif de soutien pour améliorer la compréhension et la rédaction du français dans le domaine juridique.

Article 2. Publics visés

Sont autorisés à bénéficier de ce dispositif les étudiants non francophones régulièrement inscrits en double diplôme, du niveau L3 au niveau M1 (étudiants en mobilité hors Erasmus et recrutés par l'Ecole Européenne de Droit (ESL) pour l'année universitaire en cours. Ils sont accueillis, en présentiel, sans frais supplémentaire.

La participation au dispositif ne confère à lui seul pas le statut étudiant.

TITRE II ENSEIGNEMENTS ET EVALUATIONS

Article 3. Enseignements

Intitulé du cours : « Français juridique, niveau avancé »

Volume horaire : Le nombre d'heures d'enseignement en F.L.E. est fixé à 15 HeTD* pour l'année universitaire 2021-2022, à raison de 15 HeTD* au semestre 2.

Le nombre maximum de groupes est fixé à 1 pour l'année universitaire 2021-2022, à raison de 18 étudiants maximum par groupes.

Article 4. Evaluations

Cette action de formation ne donne pas lieu à évaluation.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 5. Soutenabilité

L'établissement propose aux étudiants cette action sans contrepartie financière de leur part. Cette action sera ouverte dans la limite des ressources humaines et immobilières disponibles.

Article 6. Communication

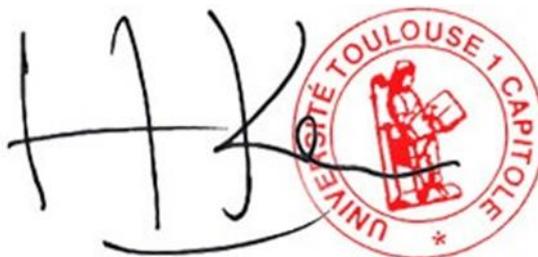
Le Département des Langues et Cultures (DLC) veille à informer les étudiants concernés sur le dispositif proposé. Les services de scolarités contribuent à la communication autour de ce dispositif ainsi qu'à l'établissement du bilan.

Article 7. Reconduction

Le dispositif peut être reconduit pour les années suivantes s'il fait l'objet, à l'issue de l'année universitaire, d'un bilan « positif » présenté en conseil du Département des Langues et Cultures (DLC), bilan approuvé par le conseil de la composante auquel il bénéficie, et sous réserve de la validation de la reconduction par la gouvernance de l'université.

Fai à Toulouse, le 7 décembre 2021,

Le président de la Commission Formation
et de la Vie Universitaire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'HK', written over a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE' around the perimeter and a central emblem depicting a figure with a book. A small asterisk is located at the bottom of the stamp.

Hugues KENFACK

* HeTD = Heures équivalent TD